

Question et réponse écrite n° : 0039 - Législature : 53

Auteur Kattrin Jadin, MR
Département Secrétaire d'État à la coordination de la Lutte contre la fraude, adjoint au Premier Ministre, et Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre de la Justice
Sous-département Coordination lutte contre la fraude
Titre Le remboursement des sociétés reconnues comme illégales (QO 5719).
Date de dépôt 26/07/2011

Question

Le 2 février 2011 nous abordions en commission le problème de la société "prixdeouf", selon vous et le Commission des jeux de hasard, le site était reconnu comme illégal. Selon mes informations, le site de la société est aujourd'hui fermé. Plusieurs joueurs demandent cependant à être remboursés ce qui peut paraître logique. 1. Une société reconnue comme ayant une activité illégale ne devrait-elle pas automatiquement rembourser ses clients? 2. Quels autres moyens existent-ils pour les clients d'être remboursés?

Réponse

1. et 2. La commission des Jeux de hasard vérifie la solvabilité des opérateurs qui bénéficient d'une licence et pas celle des opérateurs qui n'en bénéficie pas. Il n'existe aucun système qui entraîne ipso facto le remboursement des dépenses exposées indûment par une victime. Actuellement, pour obtenir remboursement des sommes jouées, la victime doit obtenir un titre exécutoire. Pour obtenir ce titre exécutoire, il faut que le tribunal correctionnel ou civil prononce une condamnation pour le premier à la suite d'une constitution de partie civile et le respect des règles du Code d'instruction criminelle et pour le second cas de figure en respectant la procédure judiciaire de droit commun. Pour permettre l'octroi d'un titre exécutoire par la commission des Jeux de hasard, le législateur devrait étendre les compétences de cette autorité au moyen de dispositions adaptées.